

Commission de gestion

Rapport

de la

Commission de Gestion du Conseil général

concernant

le projet de fusion Sion/Salins

**Selon le courrier du Conseil municipal du
15 novembre 2011**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission de Gestion a examiné les documents suivants relatifs à l'objet cité en marge :

- Le courrier du Conseil municipal
- Projet de fusion Sion – Salins, Rapport technique et financier
- Rapport du SEREC : Communes de Salins et Sion, Rapport concernant la fusion des deux communes

La Commission s'est réunie à trois reprises, soit le lundi 21.11.2011, le mardi 22.11.2011 ainsi que le mardi 29.11.2011.

La Commission a reçu avant sa séance du 22.11.2011 :

- M. le Président Rossier de Salins et
- M. Georges Joliat, Ingénieur de la Ville

Le Président de la Commission a eu un entretien avec M. le Président Maurer le lundi 28.11.2011.

1. Entrée en matière

La Commission a pris connaissance des documents précités.

Lors du tour de table, il appert que l'aspect financier ne représente qu'un des aspects de ce dossier. La représentation financière de la Commune de Salins présente une vue à court terme et cache peut-être ses vraies potentialités.

La Commission a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité des 14 membres présents.

2. Discussion

Salins étant une commune de montagne, la Commission s'est tout d'abord penchée sur les conséquences de la fusion sur la Division 6 Travaux publics (point 1 à 6 ci-dessous) puis a mené une réflexion plus générale (point 7 et suivant):

1) Gestion des cours d'eau

La gestion des torrents ne représente pas une inconnue pour les TP, car la Ville participe déjà avec les communes de montagne limitrophes. En tant que bassin versant, nous subissons les conséquences d'une mauvaise gestion des crues.

2) Evénements naturels

Dans le domaine des glissements de terrains et autres événements géologiques, la Ville est en possession de la carte des dangers. En cas d'intervention dans la sécurisation d'une zone, tous les travaux seraient fortement subventionnés par le Canton.

3) Réseau routier

Le déneigement du réseau routier est assuré soit par le Canton pour les routes cantonales, soit par des privés pour les routes communales. La pratique en vigueur actuellement ne devrait pas changer.

4) Eaux claires/eaux usées

Le PGEE est en cours d'étude pour la Commune de Salins. Les montants d'investissements seront intégrés dans le PGEE de la Ville et les réalisations seront faites selon une réorganisation des priorités Ville de Sion/Salins en fonction des urgences du réseau.

Taxes : Tous les foyers de Salins seront équipés de compteurs au plus tard jusqu'en 2015. Les ménages sans compteurs seront taxés selon le règlement de Salins. A noter que ce règlement aura une fonction incitative, car le mode de taxation actuel à Salins est défavorable à l'utilisateur en comparaison au mode appliqué à la Ville de Sion.

Sources d'énergie : l'utilisation de la pente et du réseau d'eau pourraient permettre la mise en service de mini-turbines.

5) Aéroport

Le cadastre du bruit : Selon les courbes isophones (courbes mathématiques ne montrant pas la sensibilité humaine), la courbe mathématique ne touche pas la commune de Salins (55, 60 db), par contre la post-combustion peut constituer une gêne pour les habitants de Salins.

6) Ligne à haute-tension

La politique de la Ville quant à la ligne à très haute tension demeure la même afin d'assurer à court terme l'approvisionnement et le développement de la région dans le domaine des énergies, étant d'avis qu'à long terme, cette ligne devrait être enterrée.

7) Planification financière

La Planification financière présentée dans le rapport démontre que Salins peut survivre à court terme. Aux dires du Président Rossier, des investissements devraient être réalisés d'ici à 2014-2015, mais la Commune de Salins ne serait plus en mesure de le faire. Ces investissements seraient supportables pour la Ville de Sion et redéfiniraient les priorités de réalisation de la Ville.

8) Procédure de fusion

Dans le cas d'une acceptation de la fusion par les deux Communes et le Grand-Conseil, selon le Rapport SEREC p. 33, un budget prévisionnel de la Commune de Salins devrait être réalisé et le nouveau législatif de la Ville devrait l'accepter en début 2013. La Commission s'étonne de ce mode de fonctionnement.

La Commission s'est aussi interrogée sur le droit de regard de la Ville de Sion sur les engagements de la Commune de Salins pendant la période transitoire courant de l'acceptation de la fusion au 31.12.2012. La Commission estime qu'une convention devrait définir le mode de décision durant cette période.

Conclusion

Du point de vue financier, la Commune de Salins a travaillé durant ces 10 dernières années pour réduire sa dette et améliorer sa fortune au détriment d'investissements. En conséquence, la Ville doit prévoir des investissements dès 2014-2015 afin d'assurer le bon renouvellement des infrastructures. L'ordre de grandeur de ces investissements (non indiqué) est digérable pour la Ville par le fait d'une redéfinition des priorités.

Les coûts de fonctionnement de la Ville vont légèrement augmenter, mais en aucun cas de manière significative. L'ordre de grandeur de CHF 500'000.— supplémentaires d'excédent de charges par année est à considérer comme une première estimation.

La Ville devra rester attentive à ce que le montant déjà versé à la Commune de Salins pour son assainissement financier ne soient pas déduits de "l'aide du canton à la fusion". (cf. point 10.5.2 du Rapport SEREC p. 40)

La Commission demande à la Ville de rédiger et de signer une convention avec Salins définissant le mode de décision durant la période du 29.01.2012 au 31.12.2012.

La Commission demande que le budget 2013 de la Ville de Sion voté en décembre 2012 intègre les charges, revenus et investissements de la "future ancienne" Commune de Salins et de ne pas suivre la procédure proposée dans le rapport SEREC.

Du point de vue du développement économique à moyen terme, l'aspect financier ne représente qu'une des composantes de la décision. Le développement territorial, la possession de sources sur son territoire, la proximité du domaine skiable permettent à la Ville d'exploiter une nouvelle image pouvant également lui amener de nouveaux revenus actuellement non quantifiables.

Selon l'article 137 de la Loi sur les Communes (voir ci-dessous), le Conseil général doit s'exprimer sur la fusion.

Art. 137 Consultation des assemblées primaires

En cas de projet de fusion, les conseils municipaux consultent les conseils généraux et les assemblées primaires au scrutin secret.

Art. 138 Rapport au Conseil d'Etat

¹ Après cette consultation, les conseils municipaux adressent au Conseil d'Etat un rapport à l'intention du Grand Conseil.

² Le rapport contient les résultats des consultations du conseil général et du corps électoral ainsi que les appréciations de chaque conseil municipal au sujet de la fusion.

³ Après réception des rapports, le Conseil d'Etat entreprend d'office toutes les démarches utiles pour compléter le dossier établi à l'intention du Grand Conseil. Sur la base de ce dossier, le Conseil d'Etat élabore un projet de décision à l'intention du Grand Conseil.

Après étude et tenant compte des considérants ci-dessus, la Commission soutient le projet de fusion Sion/Salins et vous propose d'en faire de même.

La Commission approuve et préavise favorablement le courrier du Conseil Municipal au Conseil Général concernant la fusion Sion/Salins daté de novembre 2011.

3. Vote

Cette décision a été prise à l'unanimité des 13 des membres présents.

Sion, le 29 novembre 2011

Le Président :

Le Rapporteur :

Grégoire Iten

Claude Reichenbach